

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 9 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Sylvie AULIVIER

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2022 :

0- Accueil et présentation du Conseil Municipal des Jeunes

1- Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2022

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 14 novembre 2022

2.3 OPAH 2023-2028

2.4 Convention de reversement de la taxe d'aménagement

2.5 PLUiD – Approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA)

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Avenants conventions d'occupation temporaire Logis des Ourneaux

5- Budget-Administration générale

5.1 Débat d'Orientations Budgétaires

5.2 Admission en non-valeur et provision

5.3 Décision modificative

5.4 Occupation communale La Baratte Année 2022

6- Urbanisme

6.1 Cession propriété bâtie dans le cadre d'un règlement successoral

7- Equipements publics – Voiries Réseaux

7.1 Energies – Actions et décisions

7.2 Travaux construction CIS – Avenant de transfert du lot 3 Gros Oeuvre

- 8- Développement durable
  - 8.1 Actions en cours
  - 8.2 Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Saint-Gelais
- 9- Associations-Animations
  - 9.1 Tarifs spécifiques de location La Baratte
  - 9.2 Demande subvention au Département – Le Festin d'Alexandre
- 10- Affaires scolaires et périscolaires
  - 10.1 Marchés alimentaires : avenant lot Surgelés 2022 et attribution marchés pour 2023
  - 10.2 Tarifs repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 11- Personnel communal
  - 11.1 Augmentation durée hebdomadaire de travail Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
  - 11.2 Recrutement d'animateurs pour l'ALSH de Noël 2022
- 12-Numérique
  - 12-1 Echiré Numérique
- 13- Information-Communication
  - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
  - 13.2 Calendrier 2023
  - 13.3 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point « 9.3- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers au titre de l'année 2022 ».

## **0- Accueil et présentation du Conseil Municipal des Jeunes**

Après avoir félicité et remercié de leur présence les jeunes conseillers(ères) élus le 25 Novembre 2022, le Maire les invite à se présenter et à exposer les sujets importants qu'ils souhaiteraient aborder pendant leur mandat.

Les thèmes évoqués concernent notamment les aménagements à l'école et à l'espace jeunesse (paniers de basket, mini-skates, trampolines, tables et chaises dans la cour, création d'un foyer, climatisation, création d'un jardin participatif avec don de légumes au restaurant scolaire) ; la création d'une maison des jeunes de 6 à 10 ans ; la mise en place de jeux pour les petits à côté du street-fun ; l'organisation d'une journée au Futuroscope...

## **1- Procès-verbal du 21 octobre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- CAN**

### **2.1- Informations générales**

#### **2.2- Conseil communautaire du 14 novembre 2022**

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

#### **2.3- OPAH communautaire 2023-2028 : soutien à la requalification du parc ancien privé par la production de logements locatifs sociaux**

#### Information

L'OPAH 2018-2022 (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui porte sur les 40 communes de l'Agglo, s'achève le 4 février 2023. Une nouvelle OPAH entrera en application le 1<sup>er</sup> juin 2023. La nouvelle convention partenariale sera proposée à la validation du conseil d'agglomération le 12 décembre prochain (partenaires : l'Etat et l'ANAH).

Le PLH 2022-2027 prévoit 2 modes de financement des logements locatifs sociaux :

- le logement locatif social public (PLUS, PLA-I) : aides attribuées aux bailleurs sociaux (SEMIE, IAA, DSH...);
- l'OPAH : aides conditionnées, attribuées à des propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation du parc privé.

Les communes de l'Agglomération pourront se positionner durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour déterminer une participation complémentaire à hauteur de 0%, 5% ou 10% du montant des travaux.

Cette aide est sollicitée pour faciliter la création de logements sociaux privés par des propriétaires bailleurs.

La commune d'Echiré n'a pas décidé d'apporter d'aide complémentaire pour le moment.

#### **2.4- Modalités de partage de la taxe d'aménagement**

Le Maire expose.

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m<sup>2</sup> (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de taxe d'aménagement encaissés avec ceux pour lesquels la communauté d'agglomération du Niortais a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics).

Ainsi, pour la part de taxe d'aménagement provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;**
- **Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;**
- **Approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;**
- **Autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **2.5- Approbation des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques (MH) : Châteaux de Mursay et de la Taillée - Echiré**

Le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme

de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant les propositions de périmètre faites par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ces périmètres délimités des abords, comme suit :

- la préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ,
- la préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ,
- le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ,
- la préservation du caractère naturel et paysager ;

Considérant que ces objectifs devront figurer dans le règlement du PLUi-D ;

Considérant les différents échanges entre la Commune d'Echiré et l'UDAP sur les périmètres délimités des abords des châteaux de Mursay, La Taillée et Coudray-Salbart ;

Considérant l'accord obtenu entre la commune et l'UDAP sur les deux secteurs de Mursay et La Taillée faisant apparaître une réduction significative des périmètres actuels dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités des deux sites ;

Considérant la poursuite des échanges pour le PDA du château de Coudray-Salbart, notamment au regard de l'intégration prévisionnelle d'une dizaine de parcelles bâties/non bâties ;

**Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux deux Périmètres Délimités des Abords des châteaux de Mursay et de La Taillée.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **3- SIC, SIEDS, SECO**

#### **3.1- Informations**

**SIC** : une information est donnée sur certains points présentés lors du dernier conseil syndical du 7 décembre dernier : présentation du DOB + intervention de Melioris pour assurer le relais de la direction suite au départ de Sophie BURGEAUD, directrice contractuelle.

**SECO** : au dernier conseil syndical, a été évoqué le devenir du captage de la Couture qui n'est plus utilisé (présence nitrate et pesticides). La décision de fermeture administrative de ce captage a été votée.

### **4- CCAS – Affaires sociales**

#### **4.1- Passation d'avenants aux conventions d'occupation temporaire au Logis des Ourneaux**

##### **4.1.1- Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste (T2)**

Le Maire expose.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 autorisant l'occupation temporaire du logement communal (T2) situé au RDC du logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste,  
Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de location signée le 24 octobre 2022,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupantes, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire.

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n°2 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal (T2) sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 2 juin 2023 inclus ;**
- **de solliciter le versement d'une indemnité mensuelle de 300 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **4.1.2- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste**

Le Maire expose.

Vu la délibération du 27 novembre 2020 autorisant l'occupation temporaire du logement communal situé au Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,  
Vu la convention d'occupation temporaire de location dudit logement communal signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupants, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **4.2- Fixation du loyer du logement communal sis 415 Rue des écoles**

Le Maire informe l'assemblée que la locataire a quitté le logement communal sis 415 rue des Ecoles ; ledit logement sera libéré le 31 décembre 2022.

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la personne retenue par le groupe de travail en charge de l'attribution des logements communaux ;**
- **de fixer le montant mensuel du loyer à 380,82 € avec révision le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (dernier indice connu) dont la valeur est de 136,27 et l'indice du même trimestre de chaque année ;**

- de demander un acompte provisionnel mensuel sur charges de 50 € pour l'utilisation de la chaufferie collective à bois. Ces provisions mensuelles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur présentation d'un décompte des dépenses et seront révisables en fonction des dépenses arrêtées lors de la régularisation annuelle ;
- de demander un dépôt de garantie équivalent au montant mensuel de loyer, soit 380,82 € ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail à venir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 5- Budget – Administration générale

### 5.1- Orientations Budgétaires 2023

Le Maire expose :

« En décembre 2021, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2022, nous avons indiqué que « L'année 2022 va être marquée par le paradoxe d'une continuité et stabilité municipales dans un contexte national et mondial incertain voir imprévisible ».

La réalité de 2022 a été très au-delà de ce qui pouvait être anticipé. L'année 2023 se présente avec des incertitudes politiques et des préoccupations énergétiques qui rendent très complexes nos prévisions budgétaires.

La qualité de nos finances va nous permettre de continuer d'être volontaristes dans le développement de nos projets. Mais nous devons être très vigilants sur l'évolution de nos charges de fonctionnement car nous devons les maîtriser mais représentent la contrepartie de nombreuses attentes de nos concitoyens.

Nous voterons au conseil municipal de fin janvier 2023 un budget qui prendra en compte les projets que nous avons pu engager ou qui se sont imposés depuis le début de notre mandat.

#### 1) Investissement

Nos décisions d'investissement permettent de structurer notre commune avec des équipements utiles à l'ensemble des habitants mais aussi nécessaires au rôle de pôle d'équilibre et d'attractivité reconnu par le SCOT de la CAN au sein du territoire Nord de l'Agglomération.

Nous prévoyons donc (soit par les Restes à Réaliser 2022, soit dans le budget 2023) :

#### Urbanisme :

- Conclusion de l'étude ECHIRE 2040
- Développement de l'habitat,
- Attractivité et développement autour de la Place de la Halle,
- Aménagement de la place de l'Eglise accompagnant l'ouverture de la Boutique de la Laiterie.
- Prise en compte des évolutions prévues dans le projet de PLUID

#### Equipements :

- Etudes et travaux sur les équipements sportifs,
- Fin de la Construction du CPI Sèvre Amont.
- Extension de la Maison de Santé
- Etudes et Travaux liés aux Economies d'Energie
- Engagement de la géothermie sur l'espace LB.
- Projet d'implantation d'une gendarmerie
- Equipements de La Baratte
- Espaces sport-santé et aire de jeux

#### Voiries et Réseaux :

- Aménagements de Ternanteuil et du Peu,
- Etude Côte de Chaillot
- Entretien du réseau de chemins ruraux

#### Développement Durable :

- Réseau de liaisons douces,
- Plantations et créations de haies et forêts,
- Projet d'installation d'une ressourcerie-recyclerie.
- Projet de PV sur le CPI avec la société DEMOSOL

#### Numérique :

- Investissements d'outils de sécurisation, et de communication.
- Réseau de capteurs

#### Solidarités :

- Développement de la Maison de la solidarité.
- Projet d'habitat inclusif.

En recette, nous pourrions tenir compte des financements de l'Etat, de la Région, du Département ou de la CAN en fonction des politiques territoriales mises en œuvre. Les communes voisines de Saint-Gelais et Saint-Maxire cofinancent le CPI avec Echiré.

Nous pourrions aussi bénéficier de la vente de fonciers communaux (côte de Chaillot, place de la Halle, logements de la rue des Ecoles, terrain Gd Rue).

### **2) En fonctionnement**

Nous voterons notre budget sans évolution des taux de fiscalité.

La discussion sur les taux de fiscalité aura lieu en mars.

L'augmentation des bases devrait être conforme à l'inflation (+ 7%).

Le financement par l'Etat du poste de conseiller numérique prendra fin en juin 2023. Nous étudierons la possibilité de pérenniser un poste qui prenne en compte l'ensemble de nos besoins numériques.

Nous poursuivrons évidemment notre action en faveur de l'accueil des tout-petits, des activités périscolaires et de réponse aux attentes de nos adolescents.

Nous devons être attentifs à garder notre attractivité et notre soutien auprès des commerçants, artisans et professionnels qui souhaitent s'implanter sur la commune.

La qualité de notre budget de fonctionnement est essentielle pour permettre des évolutions dans la politique et l'organisation communales (culture, animations) et pour maintenir nos capacités d'investissement.

### **3) Endettement**

Fin 2022, notre endettement sur le budget principal sera de 1529 keuros avec un taux moyen de 1,96 % et une durée de désendettement de 2 ans.

Nous avons souscrit en 2022 un emprunt de 500 keuros par anticipation de nos investissements 2023 et 20234, et en prévision d'une croissance des taux.

Notre endettement sur le budget des locaux professionnels est de 1 456 keuros avec un taux moyen de 1,69 % et la couverture des emprunts par des loyers.

Rester une collectivité d'ambition et de projet nécessite de conserver et développer les capacités d'agir. »

**Le débat permet de confirmer l'accord des élus sur les orientations budgétaires présentées.**



## 5.2- Admission en non-valeur et provision

Le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Echiré a reçu du Comptable du Trésor, deux états de créances irrécouvrables.

Considérant les listes des admissions en non-valeur des titres de recette émis, pour un montant total de 2 688,47 €, se décomposant de la façon suivante :

- Liste n°5036980115 du 22 novembre 2022 (pour 60,29 €) :
  - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 17,91 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,05 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 1,01 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,02 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,01 € de 2015 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,25 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 3,96 € de 2014 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,30 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 0,10 € de 2018 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 1,96 € de 2017 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 29,44 € de 2014 (pour montant inférieur au seuil de poursuite),
  - 5,08 € de 2020 (pour montant inférieur au seuil de poursuite).
- Liste n°5950600115 du 22 novembre 2022 (pour 53,42 €) :
  - 53,42 € de 2018 (débitéur décédé et demande de renseignement négative),
- Liste n°5695380115 du 22 novembre 2022 pour (2 574,76 €) :
  - 277,83 € de 2020 à 2022 (pour surendettement et décision d'effacement de dette),
  - 2 296,93 € de 2018 à 2022 (pour surendettement et décision d'effacement de dette).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur (compte budgétaire 6541) la somme de 2 688,47 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 22 novembre 2022 ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 5.3- Décision modificative n°1 – Budget Commune

Sur proposition du Maire,

Vu l'ajustement des crédits budgétaires en rapport avec les crédits consommés de l'année,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Chapitre 065	Autres charges de gestion	30 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxe	
65568	Contribution SIC	30 000,00 €	73111	Impôts directs locaux	30 000,00 €
	TOTAUX	30 000,00 €			30 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 5.4- Occupation communale de La Baratte en 2022

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération n°CM20180601-005 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à l'assujettissement à la TVA de la salle La Baratte, précisant qu'une facturation « pour ordre » à la Commune devra être établie pour les utilisations communales,

Vu les délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, le 5 juillet 2019, le 6 septembre 2019 et 10 juillet 2020 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte,

Vu l'occupation pratiquée durant l'année 2022 pour des activités communales,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la facturation de l'occupation communale 2022 à 5 219,94 € HT dont 1 044,06 € de TVA en sus, suivant le tarif alloué aux associations échiréennes, comme suit :**

LA BARATTE - OCCUPATION COMMUNALE 2022					
Date d'utilisation	Utilisateur	Tarif pratiqué	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
28/01/2022	Commune d'Échiré	Association - 1ère manifestation	200,00	40,00	240,00
22/03/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes	333,33	66,67	400,00
09/04/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité à partir de la 4ème manifestation	333,33	66,67	400,00
			153,33	30,67	184,00
28/04/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
13/06/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
07/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
10/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
22/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
23/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
27/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
28/09/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
04/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
05/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
10/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
18/10/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
17/11/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
24/11/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
02-03/12/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
08/12/2022	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
<b>TOTAL</b>			<b>5 219,94</b>	<b>1 044,06</b>	<b>6 264,00</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## 6- Urbanisme

### 6.1- Cession d'une propriété bâtie par la commune d'Echiré dans le cadre d'un règlement successoral.

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a été instituée légataire universelle de Madame Simonne MITTON, domiciliée à Echiré, par testament olographe du 20 janvier 2016.

Suite au décès de Mme Mitton le 26 novembre 2018 à Cherveux (79410), la commune d'Echiré a accepté le legs consenti par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019. L'acte notarié correspondant a été signé le 25 juillet 2019 en l'étude de Me Emmanuelle DENIS, notaire à Niort (79000).

Mme Mitton était héritière de Mme Ariane de Lanessan-Mitton, décédée le 21 septembre 2012 à Saint-Rémy (70160), elle-même héritière de son frère M. Antoine de Lanessan, décédé le 17 novembre 2011 à La Rochelle (17000). L'actif de la succession de M. Antoine de Lanessan comprenait notamment au jour de son décès, une propriété bâtie sise 348 rue de la Loubrie 17051 Le Bois-Plage-en Ré, évaluée à 922 000 € en 2011.

La commune d'Echiré, légataire universelle de Mme Mitton, se trouve donc propriétaire, à hauteur de 1/12<sup>ème</sup>, de la propriété bâtie cadastrée section AE n°83 (17a07ca) sise 348 rue de la Loubrie 17051 Le Bois-Plage-en Ré.

Une offre d'achat de cette propriété a été adressée le 14 octobre dernier à Me Xavier GUIBÉ, notaire en charge de la vente, domicilié 1 place de la République 17410 Saint-Martin de Ré, pour le prix de 1 500 000 € (soit 125 000 € représentant 1/12<sup>ème</sup>, à recevoir par la commune d'Echiré).

Le conseil municipal est donc saisi sur cette cession.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la propriété bâtie concernée, Vu l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2022,**

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- ✓ **d'autoriser la cession à M. Sébastien GUIRAUD et Mme Emmanuelle de BERCHOUX (avec clause de substitution) de la propriété bâtie sise 348 rue de la Loubrie 17051 Le Bois-Plage-en-Ré, sur la parcelle cadastrée section AE n°83 d'une superficie de 17a07ca, pour le prix de 1 500 000 € ;**
- ✓ **de mettre les frais d'acte à la charge des acquéreurs ;**
- ✓ **de donner tous pouvoirs au Maire :**
  - **pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Xavier GUIBÉ, notaire commun aux parties (SAS NOT'ATLANTIQUE SAINT-MARTIN DE RÉ - 1 place de la République 17410 Saint-Martin de Ré) ;**
  - **pour la signature des actes notariés à établir dans les successions de Monsieur Antoine de LANESSAN et de Madame Ariane de LANESSAN-MITTON, en qualité de représentant de la commune d'Echiré, légataire universelle de Madame Simonne MITTON.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **7- Equipements publics – Voiries Réseaux**

### **7.1- Energies – Actions et décisions**

Les factures d'énergies de la commune, reçues pour 2022, montrent une diminution des consommations. Les mesures mises en place sont poursuivies.

### **7.2- Travaux pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Echiré pour le CPI Sèvre Amont - Passation d'un avenant pour le lot 3 « Gros Œuvre ».**

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la passation des marchés publics de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont, dont le marché du lot 3 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise DELTA CTP (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 179 687,11 € HT soit 215 624,53 € TTC.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, le Maire a été informé de la fusion des entreprises ALM ALLAIN et DELTA CTP sous une seule entité juridique ALM ALLAIN (17-Saintes).

Le code de la commande publique prévoit, notamment dans son article L2194-1, qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant reçu qui porte sur l'acquisition par fusion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'entreprise DELTA CTP (17000 La Rochelle) par la SAS ALM ALLAIN, entreprise générale de construction, domiciliée 11 rue des Perches 17100 Saintes.

L'entreprise ALM ALLAIN dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la poursuite du marché et a transmis tous les justificatifs correspondants.

**Vu le code de la commande publique,**

**Vu l'avenant présenté ci-dessus,**

**Considérant que cette substitution n'entraîne aucune autre modification substantielle du contrat initial,**

**Considérant que l'avenant proposé n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,**

**Le Maire demande au conseil municipal :**

- **d'accepter le transfert du marché public de travaux du lot 3 « Gros Œuvre » au nouveau titulaire tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;**
- **de l'autoriser à signer le présent avenant et tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **8- Développement durable**

### **8.1- Actualités du Domaine Développement Durable**

**- Panneaux photovoltaïques sur le futur Centre d'Intervention et de Secours :**

Pour rappel, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la future caserne de pompiers Sèvre Amont est en cours, avec le CRER. Le montage financier prévoit une part de financement participatif via sa filiale DEMOSOL.

Le coût élevé de raccordement par Geredis a contraint M Mansouri du CRER à concevoir une seconde mouture du projet, toujours en cours d'élaboration à ce jour.

C'est la raison pour laquelle les réunions publiques, sur les 3 communes, pour présenter les caractéristiques de cette opération aux citoyens et leur proposer de souscrire au financement participatif, ont été repoussées en 2023.

#### **- Production photovoltaïque sur les bâtiments communaux :**

Dans le cadre d'une étude sur les éventuelles installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, la salle des sports et la halle de tennis ont été identifiées avec un fort potentiel. Une étude de structure sera prochainement réalisée, préalable obligatoire au projet d'installation de panneaux lui-même.

#### **- Plantation de haie avec Prom'haies**

Echiré a déposé un dossier pour un appel à projets régional de plantation de haies, avec l'association Prom'haies. Le dossier a été retenu par la commission et sera subventionné. Il comprendra la plantation de 670 m de haie avec une bande herbeuse, la création d'un verger communal, d'une pépinière, des animations et ateliers à destination du public. Il sera mené sur 2023 et 2024.

#### **- Micro-forêts**

La première micro-forêt implantée à l'école le 25 novembre 2022 a parfaitement résisté aux conditions extrêmes de cet été. De 20 à 40 cm le jour de leur plantation, les plus grands arbres mesurent aujourd'hui 1,90 m.

Le groupe Développement Durable envisage maintenant la plantation de deux nouvelles micro-forêts en novembre 2023. Aussi, il invite toutes les personnes intéressées à rejoindre le groupe des bénévoles actuels sur cette opération, en s'inscrivant en mairie.

- Le Maire rappelle aux élus la réunion au CRER vendredi 27 janvier à 12h00 (avec plateau-repas) : présentation du CRER aux élus d'Echiré et St-Maxire.

### **8.2- Avis du conseil municipal de la commune d'Echiré sur le projet d'unité de méthanisation à Saint-Gelais**

Le Maire expose.

La société SAS DEUX-SEVRES BIOGAZ 1 a déposé en Préfecture un dossier relatif à une demande de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation à Saint-Gelais. La consultation du public associée se déroulera du lundi 12 décembre 2022 au mardi 10 janvier 2023 inclus en mairie de Saint-Gelais.

La commune d'Echiré est appelée à se prononcer sur ce projet.

Sur le fond et au vu de la situation énergétique actuelle, les élus sont favorables à la production de gaz par méthanisation compte tenu qu'elle permet :

- le recyclage des déchets agricoles, notamment déjections animales ;
- la production et utilisation de digestats permettant de diminuer le recours aux engrais de synthèse ;
- la création d'énergie renouvelable produite et consommée localement.

Cependant le dossier transmis ne permet pas de connaître :

- les motivations du choix du lieu d'implantation de cette unité qui ne prévoit aucune consommation locale alors qu'une implantation sur la zone Le Luc-Les Carreaux aurait permis un partage de l'énergie produite avec les entreprises présentes et consommatrices (Cartorel, Createc...) ;
- le schéma de circulation des flux entrants (intrants) et sortants (digestats) alors que la zone urbanisée d'Echiré est très proche et que les volumes quotidiens prévus sont très importants ;
- les garanties (et les éventuelles sanctions associées) qui sont données par l'exploitant afin d'assurer que les intrants végétaux prévus proviennent uniquement de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et non de cultures principales, afin de préserver la vocation alimentaire des parcelles agricoles .

Sur la méthode, les élus constatent que :

- ce dossier est à l'étude depuis plus de 2 ans, sans qu'à aucun stade, la commune d'Echiré n'ait été informée ou associée à son instruction, notamment eu égard à la proximité avec le territoire communal (inférieur à 1 km) ;
- le territoire de collecte comprend de nombreuses parcelles identifiées sur la commune (dont des parcelles appartenant à la commune) ;
- le territoire d'épandage prévoit une surface d'épandage de 1 107 ha dont 275 ha sur la commune d'Echiré ;
- un permis de construire a été accordé en 2021 avec un modificatif accordé le 18 juillet 2022 ;
- des travaux ont déjà démarré sur le site créant des nuisances de trafic dans l'aire urbanisée au sud d'Echiré (lotissements rue des Croisettes).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de désapprouver l'opacité dans laquelle a été mené ce projet et l'ignorance dans laquelle le porteur de projet a tenu la commune d'Echiré et ses habitants ;**
- **de demander que les travaux soient stoppés afin que puissent être examinées et garanties les réponses attendues ;**
- **d'indiquer qu'il prendra les dispositions nécessaires à la préservation de la qualité de vie des habitants.**

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix** (21 votants dont 18 votes POUR la délibération + 2 abstentions + 1 vote CONTRE l'ensemble du dossier).

## **9- Associations-Animations**

### **9.1- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte**

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

**Compte tenu de la demande de location ci-dessous, reçue en Mairie et validée par les élus,  
Compte tenu des particularités de cette manifestation (spectacles culturels ; ajout de prestations offertes aux habitants d'Echiré et/ou aux élèves des écoles d'Echiré),  
Compte tenu de l'accord des parties,**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tarif spécifique de location de la Baratte pour cette manifestation, comme suit :**

Organisateurs	Types de manifestations	Dates	Tarifs proposés	Explications
L'ensemble niortais de musiques anciennes Le Festin d'Alexandre	Concert « Petit Concert d'Opéras »	17 décembre 2022	Gratuité	<i>Rayonnement de la manifestation + entrée libre</i>

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix** (21 votants : 18 votes POUR / 3 Abstentions / 0 vote CONTRE).

## **9.2- Demande de subvention au Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le concert organisé par le Festin d'Alexandre**

Le Maire expose.

La Commune d'Echiré a signé un contrat de cession le 04 novembre 2022 avec Le Festin d'Alexandre, ensemble instrumental spécialisé dans la pratique des musiques anciennes, pour l'organisation d'un concert « Petit Concert d'Opéras » à la salle communale La Baratte, le samedi 17 décembre 2022 à 20h30. Ce contrat de cession présente les modalités financières et organisationnelles de ce spectacle ainsi que les engagements de la Commune et du Festin d'Alexandre.

Le prix de cession de ce spectacle est de 1 620,00 € (dont 200,00 € de frais de déplacement). Pour financer ce spectacle, le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter l'octroi d'une subvention de 852,00 € auprès du Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

### DEPENSES

- Dépense subventionnable : **1 420,00 €** (1620 € - 200 €)

### RECETTES

- Subvention du Département des Deux-Sèvres (60%) : 852 €

- Autofinancement de la commune : 768 €

Total recettes : **1 420 €**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de valider le dossier et le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres l'octroi d'une subvention de 852 € au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le concert du Festin d'Alexandre et à signer tous les documents nécessaires.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **9.3- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers de Sèvre-Amont pour 2022**

*Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Sandrine PASSEBON, conseillère municipale étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).*

Le Maire rappelle que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement, a été voté par l'assemblée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, selon les règles suivantes :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet.

Pour l'Amicale des Pompiers de Sèvre-Amont, le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 20 mai 2017 entre l'Amicale et les communes d'Echiré et de Saint-Gelais, pour une durée de 6 ans avec un terme fixé au 31/12/2022.

Cette convention définit les obligations des parties dans le cadre des tirs pyrotechniques du feu d'artifice du 13 juillet qui se déroule en alternance sur les 2 communes.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 8 juillet 2019 pour porter le montant annuel de la subvention à 4000 € pour l'Amicale, soit 2000 € par commune, après examen de la demande de versement par l'association.

L'Amicale des Pompiers a complété son dossier en novembre dernier, par l'envoi du bilan du 13 juillet 2022.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le versement de la subvention de 2000 € à l'Amicale des pompiers de Sèvre Amont pour contribution à leurs frais de fonctionnement pour l'année 2022.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants** (Sandrine PASSEBON, conseillère municipale, n'ayant pas pris part au débat et au vote).

## **10- Affaires scolaires et périscolaires**

### **10.1 Marchés alimentaires : avenant lot Surgelés 2022 et attribution marchés pour 2023**

#### **10.1.1- Passation d'un avenant au lot n° 03 « Produits Surgelés » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,  
Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,  
Vu le projet d'avenant au lot n° 03,

Le Maire expose :

Par délibération du 10 décembre 2021, la commune a attribué des lots pour la fourniture de denrées alimentaires afin de fournir les produits nécessaires à la confection des repas pour la restauration scolaire communale pour l'année 2022.

Les événements récents nationaux et internationaux entraînent une tension sur certaines matières premières et ainsi une hausse des prix. Les difficultés rencontrées par les fournisseurs dans les fluctuations des prix peuvent trouver une solution dans la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision. L'imprévision est une théorie jurisprudentielle née de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux. Elle impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

L'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre dernier a acté la possibilité de signature d'avenant lors d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage, lié à la prise en compte d'une mise à jour tarifaire des fournisseurs titulaires du lot n° 3 Produits Surgelés, portant sur certaines lignes du BPU initial qui sont nécessaires pour préserver l'économie du marché et ne pas contraindre les titulaires à vendre à perte.

A titre d'information, les prix des 2 titulaires retenus sur ce lot présentent les augmentations moyennes suivantes :



- Passion Froid : +4,11%
- DS Restauration : +8,40%

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter la mise à jour tarifaire, des deux fournisseurs titulaires du lot n° 3 « Produits Surgelés », par la passation de l'avenant présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **10.1.2- Attribution d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023**

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Centrale de référencement VALAÉ Proclub (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), signée le 23 juin 2022.

Cette mission formalise un accompagnement de la Commune par VALAÉ qui a reçu mandat pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2023.

L'AMO a procédé, pour le compte de la Commune (Pouvoir adjudicateur), à l'élaboration du dossier de consultation des fournisseurs, au lancement de la consultation en procédure adaptée (pour un volume d'achats alimentaires de 90 000 € HT à moins de 215 000 € HT), à la réception des offres, au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées.

#### **Objet du marché**

- Achats de fournitures de denrées alimentaires, passé par accord-cadre mono ou multi-attributaires, avec ou sans montant minimum et maximum fixés en valeur, en application du Code de la commande publique.
- Type de marché : Achats de fournitures de denrées alimentaires, divisées en lots distincts, issues :
  - soit de la production et distribution en circuit traditionnel,
  - soit d'un mode de production et de distribution respectueux de l'environnement, favorisé par un approvisionnement en circuit court et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.
- Lieu d'exécution et de livraison : le ou les sites de restauration du pouvoir adjudicateur.

#### **Caractéristiques principales**

- Marché séparé par pouvoir adjudicateur, fractionné à bons de commande, multi-attributaires.
- L'accord-cadre est décomposé en 24 lots, dont 14 lots en « circuit traditionnel » et 10 lots en « circuit court ».
- Mode de procédure : procédure adaptée.

Avant le lancement de la consultation, la Commune d'Echiré a défini les lots qu'elle souhaitait intégrer dans cette consultation en veillant à l'introduction de produits frais, de produits issus de l'agriculture biologique, de produits d'origine française et de produits en "circuits courts" dans le cadre de l'élaboration des menus du restaurant scolaire.

L'AMO VALAÉ Proclub a transmis le 08 novembre 2022 le rapport de présentation et d'analyse des offres.

**Vu le rapport d'analyse des offres, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'attribuer chacun des lots du marché aux titulaires mentionnés dans le tableau en annexe 1 ci-après ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement des fournisseurs attributaires désignés et toutes les pièces nécessaires.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Annexe 1 à la délibération n°CM20221209-016 en date du 09/12/2022  
Tableau des attributaires proposés - Marché alimentaire 2023 - Commune d'Echiré

Lot :	<u>Désignation des lots « circuit traditionnel »</u>	1 <sup>er</sup> Titulaire	2 <sup>ème</sup> Titulaire	3 <sup>ème</sup> Titulaire
1	Epicerie	EPISAVEURS Groupe POMONA	PRO A PRO - METRO FSD France	
2	Boissons	EPISAVEURS Groupe POMONA		
3	Produits surgelés	DS RESTAURA- TION	PASSION FROID Groupe POMONA	
4	Produits laitiers et ovo produits	PASSION FROID Groupe POMONA		
5	Viande fraîche de bœuf - veau - agneau	SOCOPA VIANDES	RESEAU KRILL	
6	Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie	RESEAU KRILL	BERNARD	
7	Volaille fraîche	SOCIETE DISTRI- BUTION AVICOLE	GUILLET - LDC RESTAURA- TION	RESEAU KRILL
8	Viande cuite et élaborée	PASSION FROID Groupe POMONA	DS RESTAURA- TION	
9	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> - 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	ESTARELLAS		
10	Produits de la mer	VIVES EAUX SAS		
11	Produits traiteur frais	DS RESTAURA- TION		
12	Nutrition et aides culinaires	COLIN RHD		
13	Produits issus de l'agriculture biologique	BIOFINESSE		
14	Aides à la boulangerie - pâtisserie			
15	Epicerie - circuit court	RESALIS		
16	Biscuiterie - circuit court	BDG +		
17	Caféterie - Torréfaction - circuit court			
18	Crêperie fraîche - circuit court			
19	Produits laitiers - circuit court	RESALIS		
20	Viande fraîche de bœuf - veau - agneau - circuit court	SOCOPA VIANDES		
21	Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie - circuit court	<b>Lot « classé sans suite »</b>		
22	Volaille fraîche - circuit court	GUILLET - LDC RESTAURATION	RESALIS	
23	Légumes et Fruits 1 <sup>ère</sup> 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme - circuit court	ESTARELLAS		
24	Boulangerie - circuit court	<b>Lot « infructueux »</b>		

## 10.2- Approbation des tarifs scolaires/périscolaires/ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tout en prévoyant une révision possible en cours d'année scolaire 2022-2023 en fonction de l'inflation et de l'évolution des coûts.

Compte tenu :

- de l'augmentation importante des coûts d'énergie en cours et à venir,
- de l'inflation d'environ 7% annoncée pour 2022 et la poursuite de cette inflation pour 2023,
- des répercussions sur la masse salariale en 2022 et possiblement sur 2023,
- de l'augmentation prévisionnelle entre 12 et 15% des marchés d'approvisionnement de denrées alimentaires,

Le Maire présente le projet des nouveaux tarifs (en euros) pour l'année scolaire 2022-2023, **applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La répercussion de l'augmentation est différenciée et lissée selon les quotients familiaux et les différents services (augmentation entre 1 et 6%).

La situation économique reste très incertaine dans le contexte actuel, avec des inquiétudes quant aux approvisionnements futurs (énergies, denrées alimentaires...).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver tous les tarifs présentés dans l'annexe 1 ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'année scolaire 2022-2023, :**
- **de reconduire les modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes telles que rappelées ci-dessous et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application des nouveaux tarifs approuvés.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### Annexe n°1 à la délibération n° CM20221209-017 du 9 décembre 2022

#### **Prix des repas servis au restaurant scolaire**

- Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Prix repas
1	De 0 à 550 €	1,88
2	De 551 à 770 €	2,14
3	De 771 à 900 €	2,36
4	De 901 à 1050 €	2,93
5	De 1051 à 1200 €	3,22
6	De 1201 à 1350 €	3,53
7	De 1351 à 1500 €	3,83
8	Au-delà de 1500 €	4,08
9	Autres régimes	4,08

- Tarifs applicables aux adultes, aux enseignants, aux éducateurs et aux enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum : **6,86 € le repas.**

### Modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes de la classe UEE d'Echiré

- **Pour les enfants de la classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) :**
  - la facturation des repas pris par les enfants de la classe UEE et établie selon les quotients familiaux en vigueur, sera directement adressée aux parents ou représentants légaux de ces enfants.
  
- **Pour les enseignants spécialisés et éducateurs (+ stagiaires) de la classe UEE :**
  - la facturation des repas pris par les enseignants (et enseignants stagiaires) leur sera directement adressée ;
  - la facturation des repas pris par les éducateurs (et éducateurs stagiaires) sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.
  
- **Pour les enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum (période d'observation pour scolarisation future) :**
  - la facturation des repas pris par les enfants de l'IME en immersion sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.

### Tarifs de l'accueil périscolaire des Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin et soir + Mercredi matin

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs accueil périscolaire MATIN	Tarifs accueil périscolaire SOIR
1	De 0 à 550 €	1,09	1,81
2	De 551 à 770 €	1,25	2,01
3	De 771 à 900 €	1,47	2,19
4	De 901 à 1050 €	1,74	2,45
5	De 1051 à 1200 €	1,96	2,74
6	De 1201 à 1350 €	2,21	2,96
7	De 1351 à 1500 €	2,45	3,20
8	Au-delà de 1500 €	2,77	3,48
9	Autres régimes	2,77	3,48

### Tarifs de l'accueil périscolaire des Mercredis après-midi ou demi-journée

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs 1/2 journée <u>sans</u> repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA dé- duites)	Tarifs 1/2 journée <u>avec</u> repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	3,39	1,89	4,11	2,61
2	De 551 à 770 €	5,33	3,83	6,90	5,40
3	De 771 à 900 €	7,55	6,05	10,23	8,73
4	De 901 à 1050 €	8,37	6,87	12,04	10,54
5	De 1051 à 1200 €	9,01	7,51	12,92	11,42
6	De 1201 à 1350 €	9,60	8,10	13,82	12,32
7	De 1351 à 1500 €	10,23	8,73	14,69	13,19
8	Au-delà de 1500 €	10,84	9,34	15,54	14,04
9	Autres régimes	10,86	10,86	16,11	16,11

**Tarifs exceptionnels de l'accueil périscolaire des Mercredis journée entière**

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs mercredi journée entière <u>sans</u> repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs mercredi journée entière <u>avec</u> repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	6,74	3,74	7,43	4,43
2	De 551 à 770 €	10,55	7,55	12,11	9,11
3	De 771 à 900 €	14,97	11,97	17,61	14,61
4	De 901 à 1050 €	16,58	13,58	19,42	16,42
5	De 1051 à 1200 €	17,86	14,86	20,90	17,90
6	De 1201 à 1350 €	19,01	16,01	22,31	19,31
7	De 1351 à 1500 €	20,25	17,25	23,73	20,73
8	Au-delà de 1500 €	21,47	18,47	25,12	22,12
9	Autres régimes	21,51	21,51	25,67	25,67

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)  
EXTRASCOLAIRE DES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES**

<b>Tarifs ALSH 2022-2023 PETITES VACANCES</b> (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël) (Inscription à la journée)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût famille CAF	Coût famille MSA
<b>Familles domiciliées à Echiré</b>  <b>et</b> <b>Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	17,74	5,74	14,74
	2	De 551 à 770 €	18,43	11,43	15,43
	3	De 771 à 900 €	19,83	16,83	16,83
	4	De 901 à 1050 €	22,05	19,05	19,05
	5	De 1051 à 1200 €	23,52	20,52	20,52
	6	De 1201 à 1350 €	25,03	22,03	22,03
	7	De 1351 à 1500 €	26,49	23,49	23,49
	8	Au-delà de 1500 €	27,98	24,98	24,98
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	28,15	28,15	28,15
<b>EXTERIEURS</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	49,63	37,63	46,63
	2	De 551 à 770 €	49,63	42,63	46,63
	3	De 771 à 900 €	49,63	46,63	46,63
	4	De 901 à 1050 €	49,63	46,63	46,63
	5	De 1051 à 1200 €	49,63	46,63	46,63
	6	De 1201 à 1350 €	49,63	46,63	46,63
	7	De 1351 à 1500 €	49,63	46,63	46,63
	8	Au-delà de 1500 €	49,63	46,63	46,63
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	49,63	49,63	49,63

<b>Tarifs ALSH 2022-2023 GRANDES VACANCES</b>					
(Juillet et Août)					
(Inscription à la semaine)					
<b>Familles</b>	<b>QF</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs / semaine</b>	<b>Coût famille CAF</b>	<b>Coût famille MSA</b>
<b>Familles domiciliées à Echiré</b>  <b>et</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	88,70	28,70	73,70
	2	De 551 à 770 €	92,15	57,15	77,15
	3	De 771 à 900 €	99,15	84,15	84,15
	4	De 901 à 1050 €	110,25	95,25	95,25
	5	De 1051 à 1200 €	117,60	102,60	102,60
	6	De 1201 à 1350 €	125,15	110,15	110,15
	7	De 1351 à 1500 €	132,45	117,45	117,45
	8	Au-delà de 1500 €	139,90	136,90	124,90
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	140,75	140,75	140,75
<b>EXTERIEURS</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	248,15	188,15	233,15
	2	De 551 à 770 €	248,15	213,15	233,15
	3	De 771 à 900 €	248,15	233,15	233,15
	4	De 901 à 1050 €	248,15	233,15	233,15
	5	De 1051 à 1200 €	248,15	233,15	233,15
	6	De 1201 à 1350 €	248,15	233,15	233,15
	7	De 1351 à 1500 €	248,15	233,15	233,15
	8	Au-delà de 1500 €	248,15	233,15	233,15
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	248,15	248,15	248,15

**Tarif / jour applicable en cas d'absence justifiée**

*En cas de déduction à opérer pour absence justifiée conformément au règlement intérieur en vigueur, le tarif applicable pour chaque jour de déduction sera celui du tarif / journée de l'ALSH des petites vacances 2022-2023.*

<b>Tarifs 2022-2023 CAMPS et MINI-SEJOURS</b>					
(Inscription à la semaine)					
<b>Familles</b>	<b>QF</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs / journée</b>	<b>Coût famille CAF</b>	<b>Coût famille MSA</b>
<b>Familles domiciliées à Echiré</b>  <b>et</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	19,26	7,26	16,26
	2	De 551 à 770 €	22,63	15,63	19,63
	3	De 771 à 900 €	28,19	25,19	25,19
	4	De 901 à 1050 €	33,96	30,96	30,96
	5	De 1051 à 1200 €	40,89	37,89	37,89
	6	De 1201 à 1350 €	46,87	43,87	43,87
	7	De 1351 à 1500 €	49,81	46,81	46,81
	8	Au-delà de 1500 €	52,77	49,77	49,77
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	53,08	53,08	53,08

<b>EXTERIEURS</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	72,80	60,80	69,80
	2	De 551 à 770 €	72,80	65,80	69,80
	3	De 771 à 900 €	72,80	69,80	69,80
	4	De 901 à 1050 €	72,80	69,80	69,80
	5	De 1051 à 1200 €	72,80	69,80	69,80
	6	De 1201 à 1350 €	72,80	69,80	69,80
	7	De 1351 à 1500 €	72,80	69,80	69,80
	8	Au-delà de 1500 €	72,80	69,80	69,80
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	72,80	72,80	72,80

## 11- Personnel communal

### 11.1- Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent à temps non complet, inférieure à 10%

Le Maire expose.

Suite à une réorganisation interne en restauration scolaire, entretien des locaux et accompagnement des élèves dans les transports scolaires, une modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail a été présentée à un agent titulaire à temps non complet, à savoir :

- poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe passant de 30h21 hebdomadaires à 31h00 hebdomadaires, soit de 30,35/35<sup>ème</sup> à 31/35<sup>ème</sup>.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L542-3,**

**Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste concerné, inférieure à 10% :**

- **n'entraîne pas la perte du bénéfice pour l'agent de son affiliation à la CNRACL,**
- **n'a pas d'impact négatif sur les postes occupés par les autres agents communaux,**

**Le Maire demande au conseil municipal :**

- **d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui sera portée de 30,35/35<sup>ème</sup> à 31,00/35<sup>ème</sup>, comme présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### 11.2- Recrutement des animateurs pour l'ALSH d'Echiré des vacances de Noël 2022

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 28 janvier 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Noël 2022, du 19 au 23 décembre 2022 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de créer 5 (CINQ) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier fixé à 75,29 €/jour.
- les crédits sont prévus au budget 2022.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## 12- Numérique

### 12-1 Echiré Numérique

Retour très positif de l'animation « ECHIRE NUMERIQUE Culture et Loisirs » des 2 et 3 décembre dernier au niveau des intervenants, des participants, des scolaires et des élus.

Le Maire adresse ses remerciements à tous.

Lancement recherche de nouvelles idées pour l'année prochaine.

## 13- Information-Communication

### 13.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

<b>Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire</b>		
<b>Date</b>	<b>Titre</b>	<b>Montant HT et/ou observations</b>
14/10/2022	Délimitation partie du domaine public CPI (SIT&A)	783,00 €
19/10/2022	Installation WIFI La Baratte (SOLURIS)	3 292,20 €
20/10/2022	Equipement hygiène restaurant scolaire (COPRONET)	1 137,96 €
21/10/2022	Remplacement lame de parquet salle des sports (PCV)	2 400,00 €
21/10/2022	Remplacement éclairage salle du conseil municipal (REXEL)	883,26 €
21/10/2022	Remplacement éclairage Mairie (REXEL)	1 782,53 €
21/10/2022	Remplacement chauffe-eau Presbytère (MOY)	396,93 €
21/10/2022	Achat 25 thermomètres digital (ROUTHIAU)	425,00 €
02/11/2022	Intervention Echiré numérique Eugène De Rastignac (EDR Prod)	1 000,00 €
03/11/2022	Installation thermostat Maison du Presbytère (HERVE THERMIQUE)	480,90 €
03/11/2022	Travaux chauffage Dojo (HERVE THERMIQUE)	18 716,67 €
03/11/2022	Couverture Mairie (BS CONSTRUCTION)	6 353,66 €
03/11/2022	Couverture écoles (BS CONSTRUCTION)	9 219,91 €
02/11/2022	Couverture restaurant scolaire (BS CONSTRUCTION)	10 467,97 €
04/11/2022	Arbustes à offrir aux nouveaux arrivants (PEPINIERE DU BO-CAGE)	384,50 €



04/11/2022	Remplacement porte bar Le Megga suite cambriolage (MOY-NET ALU)	1 851,80 €
21/11/2022	Remplacement potelets devant la Maison de santé (BONNEAU)	2 518,80 €
22/11/2022	Radar pédagogique (ELAN CITE)	2 273,40 €
25/11/2022	Impression du bulletin municipal (DUMAS)	1 999,00 €
05/12/2022	Remplacement vitrage salle des sport (MIROITERIE 2 SEVRES)	1 143,18 €

### 13.2 Calendrier 2023

#### ➤ Réunions du Conseil Municipal année 2023

Les réunions du conseil municipal auront lieu le Vendredi à 18h00 aux dates suivantes :

- 27 janvier
- 17 mars
- 28 avril
- 2 juin
- 7 juillet
- 8 septembre
- 20 octobre
- 15 décembre

#### ➤ Dates à retenir pour 2023

- Vœux aux habitants : samedi 28 janvier à 11h00 à La Baratte
- Vœux aux résidents de la Résidence Autonomie : samedi 14 janvier à 11h00 à la Résidence
- Sainte-Barbe pour le CPI Sèvre-Amont : samedi 14 janvier à 17h00 à Saint-Ge-lais
- Vœux au personnel (communes + SIC) : jeudi 19 janvier à 18h30 à Saint-Ge-lais
- Vide-grenier : dimanche 7 mai 2023
- Accueil des nouveaux habitants : date à fixer
- Goûter des aînés : date à fixer

#### ➤ Cérémonies commémoratives 2023

- Déportés : dimanche 30 avril
- 39/45 : lundi 08 mai
- Fête nationale : vendredi 14 juillet
- 14/18 : samedi 11 novembre

### 13.3- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 27 janvier 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*

Le Président de séance,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Sylvie AULIVIER



